

**DEMANDE DE MANIFESTATION D'INTERET N° 540/93/002/2024 POUR LA
RÉALISATION D'UNE ÉTUDE ACTUARIELLE SUR LA MISE EN PLACE DES TARIFS
MINIMA DES PRODUITS D'ASSURANCE VENDUS AU BURUNDI ET DES TAUX DE
COMMISSIONS MINIMA ET MAXIMA DES INTERMEDIAIRES**

1. Contexte et justification

La loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant révision de la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi dispose respectivement en ses articles 357 et 527 que l'ARCA peut fixer les montants maximaux et minimaux des tarifications pour certaines branches d'activités et les taux minima et maxima des rémunérations des courtiers et des sociétés de courtage d'assurance.

Lors de la première édition de la semaine de l'assurance qui s'est tenue du 27 au 31 juillet 2022, il a été émis la recommandation de « Commanditer une étude actuarielle pour la détermination des tarifs de référence par branche ».

De plus, lors du Forum organisé par la Société Africaine de Réassurance (Africa-Re) à Mombasa, au Kenya, les 25 et 26 janvier 2024, auquel ont participé certains membres de l'Association des Assureurs du Burundi (ASSUR), il a été souligné que certains pays, y compris ceux de la Communauté Est Africaine, ont mis en place des tarifs minima et des taux de commissions maxima pour chaque produit d'assurance vie et non-vie afin de faire face à une concurrence basée sur les primes d'assurance et les taux de commissions. Dans cette perspective, les membres de l'ASSUR ont soumis une demande à l'ARCA le 11 mars 2024 de lancer une étude actuarielle en vue de leur mise en place.

Considérant l'importance incommensurable des tarifs minima dans le développement du secteur des assurances, conscient de la nécessité d'avoir une table de mortalité unique en assurance vie et reconnaissant la contribution des sociétés de courtage aux chiffres d'affaires des compagnies d'assurances vie et non-vie, l'ARCA a approuvé la demande formulée par les sociétés burundaises d'assurance.

Par conséquent, l'ARCA lance, en collaboration avec l'ASSUR, le présent appel à manifestation d'intérêt afin de recruter un cabinet d'actuariat-conseil chargé de réaliser une étude actuarielle sur la mise en place des tarifs minima et des taux minima et maxima des commissions pour les produits d'assurances vie et non-vie vendus sur le marché burundais des assurances.

2. Objectif et tâches de la mission

L'objectif de l'étude est d'évaluer de manière globale l'état des lieux de la tarification dans les branches Vie et Non Vie, hormis l'assurance de la responsabilité civile automobile et de conduire les études préalables à la détermination des tarifs minima et des taux de commissions minima et maxima.

Conformément aux prescrits des Termes de référence, il s'agira principalement d'(e) :

- Identifier les défis sous-jacents auxquels ces deux branches sont confrontées ;
- Analyser l'adéquation des taux de primes et des charges sinistres en assurance non vie ;
- Evaluer la rentabilité technique des tables de mortalité utilisées en assurance vie ;
- Proposer un tarif d'équilibre pour les produits d'assurance non vie ;
- Proposer une table de mortalité unique répondant aux risques souscrits par les compagnies d'assurance vie qui opèrent au Burundi et les tarifs de base y relatifs ;
- Déterminer les taux de commission minima et maxima.



3. Participation

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux Bureaux/Cabinets d'actuaire nationaux ou internationaux qui disposent d'une expérience avérée dans la conduite des études actuarielles relatives à la fixation des tarifs et des taux des Commissions pour les produits d'assurances vie et non vie.

4. Profil du candidat

Le Bureau/ Cabinet d'actuaire devra justifier des compétences techniques, d'expérience et des références concernant les contrats analogues telles que spécifiées dans les termes de référence de la mission.

5. Dossier à présenter

L'offre technique

Le dossier de l'offre technique devra contenir les éléments suivants :

- Le statut du bureau/cabinet authentifié ;
- Les généralités : adresse exacte, numéro de téléphone, l'E-mail, le site Web ;
- Les CVs des actuaires et techniciens qui vont exécuter la mission, accompagnés des copies de diplômes et/ou certificats d'études certifiés conformes ;
- Les preuves que l'actuaire principal de l'équipe qui réalisera la mission est un actuaire qualifié reconnu par un organisme professionnel international d'actuaire ;
- Les preuves que le comptable professionnel de l'équipe qui réalisera la mission dispose d'une qualification et d'une maîtrise de la comptabilité spécifique des assurances ;
- Les références des missions similaires réalisées par les actuaires alignés ou le Bureau/Cabinet d'actuaire (joindre, pour chaque mission, les copies des contrats et les attestations de bonne fin) ;
- Les copies des documents administratifs attestant de la régularité du soumissionnaire avec l'administration fiscale de son ressort entre autre :
 - ✓ Le NIF et le Certificat d'Inscription au registre du commerce ;
 - ✓ L'attestation de conformité avec l'administration fiscale datant de moins de trois mois ;
- Trois lettres de recommandation concernant les études similaires précédemment réalisées ;
- Toute autre information jugée utile.

L'offre financière

Le dossier de l'offre financière devra être établi en francs burundais et devra préciser le coût proposé, toutes taxes comprises, pour la réalisation de l'étude.

6. Préparation et dépôt des offres

Les soumissionnaires devront présenter leurs offres en 5 exemplaires dont un original et 4 Copies en langue française.

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans 2 enveloppes séparées portant la mention « offre technique » et « offre financière » selon le cas.

Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure portant le titre et le numéro de la Demande de Manifestation d'Intérêt adressée au Secrétaire Général de l'ARCA.

Les offres seront déposées au Secrétariat de l'ARCA au plus tard le 28/05/2024 à 12h00, heures de Bujumbura.



7. Ouverture des offres.

L'ouverture des enveloppes sera faite en présence des soumissionnaires qui le souhaiteront, dans la salle des réunions de l'ARCA en date du 29/05/2024 à 10h00, heures de Bujumbura.

Le Comité de Pilotage va approuver le cabinet ayant gagné le marché au cours d'une réunion qu'elle va tenir à cet effet en date du 29/05/2024 à 15h30.

8. Mode de sélection du Bureau/ Cabinet d'actuares

Le Bureau/Cabinet d'actuares sera sélectionné selon la Méthode fondée sur l'offre technique et l'offre financière selon le rapport qualité-prix, conformément aux critères exigés dans la présente « Demande de manifestation d'intérêt ».

Le Bureau/ Cabinet ayant gagné le marché sera notifié en date du 10/06/2024.

9. Délai d'exécution de la mission

Conformément aux termes de références de la mission, l'étude va se réaliser sur la période du 17/06/2024 au 12/07/2024 pour la collecte des données et les études préalables à la détermination des tarifs minimums et des taux de commissions minima et maxima.

Fait à Bujumbura, le 16/5/2024

LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ARCA

Hon. Dr. Joseph BUTORE

